

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que :
« Conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'Avis Préalable installation

- Demande de la commune de Bressolles pour un passage en LED de l'éclairage du stade municipal – dossier transmis à la ligue pour validation.
- Demande de la commune de Frans pour un passage en LED de l'éclairage du stade municipal – dossier transmis à la ligue pour validation.

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Installation du stade du forum 1 de Saint Maurice de Beynost NNI 013760101 – rapport rédigé par la CFTIS
- Installation du stade du forum 2 de Saint Maurice de Beynost NNI 013760102 – rapport rédigé par la CRTIS
- Installation du complexe sportif de Villereversure NNI 014470101 – vérification effectuée par la CDTIS – rapport à rédiger pour transmission à la ligue.

Vérifications des installations suite à une modification

- Installation Georges COIFFET de Belley NNI 010340201 à la suite du remplacement de la pelouse synthétique. Rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.

Programmation du mois de septembre 2026

- Installation Louis Evieux 1 de Ceyzériat NNI 010720101
- Installation du stade des petits oiseaux de Thoissey NNI 014200101
- Installation et éclairage du stade Michel Donze de Saint Vulbas NNI 013900101
- Eclairage du stade municipal de Foissiat NNI 011630101
- Eclairage du stade de l'Huppe de Montrevel en Bresse NNI 012660201
- Eclairage du stade Gilbert Lafay 2 de Vonnas NNI 014570102



2. TABLEAUX DE SYNTHÈSE

1. ► NIVEAUX DE CLASSEMENTS E1 À E7

ÉCLAIREMENT HORIZONTAL							
EhMoy mise en service (lux)	2 300	1 250	750	400	250	150	-
EhMoy à maintenir (lux)	1 840	1 000	600	320	200	120	75
U1h rapport EhMin/ EhMax	≥ 0,6	≥ 0,5				≥ 0,4	-
U2h uniformité EhMin/ EhMoy	≥ 0,7				≥ 0,6		≥ 0,4
Glare Rating (GR)	50					-	
Indice de Rendu des Couleurs (Ra)	70			60			
Périodicité	Sources classiques (Iodures Métalliques - IM) : annuelle Sources LED : tous les 2 ans et/ou à chaque fois que la compétition l'exige Pour l'éclairage de substitution (E1 à E3) : tous les 6 ans				Sources classiques (IM) : tous les 2 ans Sources LED : tous les 4 ans		

Pour la CDTIS : JF JANNET